

**PROVINCE DE QUÉBEC,**  
Ville de Sainte-Marie,  
Le 15 janvier 2018.

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le quinzième jour du mois de janvier de l'an deux mille dix-huit, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents : les conseillères	Luce Lacroix,
	Nicole Boilard,
les conseillers	Claude Gagnon,
	Rosaire Simoneau,
	Eddy Faucher,

Était absent :	le conseiller	Steve Rouleau,
----------------	---------------	----------------

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de  
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

### **VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

2018-01-03

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

**En conséquence,**

**Il est résolu unanimement :**

**QUE** le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y ajoutant les items suivantes :

*10.9. Demande au ministère de la Sécurité publique / désignation de la Ville de Sainte-Marie dans le cadre du programme général d'aide financière concernant la réalisation de travaux préventifs de bris de couvert de glace dans différents cours d'eau – hiver 2018*

*11.2 Protocole d'entente entre la Sûreté du Québec et la Ville de Sainte-Marie quant au filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables autres que pour le volet « loisirs »*

Adopté à l'unanimité.

Questions de l'auditoire

Deux (2) personnes assistent à la séance. Une (1) personne pose des questions et émet des commentaires.

2018-01-04

### **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE 11 DÉCEMBRE 2017 À 19 H 30**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique tenue le 11 décembre 2017 à 19 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 11 décembre 2017 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2018-01-05

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 11 DÉCEMBRE  
2017 À 19 H 45**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures tenue le 11 décembre 2017 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 11 décembre 2017 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2018-01-06

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE  
LE 11 DÉCEMBRE 2017 À 20 H**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 décembre 2017 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 11 décembre 2017 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2018-01-07

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
POUR L'ADOPTION DU BUDGET TENUE LE 18 DÉCEMBRE 2017 À 19 H**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'adoption du budget tenue le 18 décembre 2017 à 19 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'adoption du budget du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 18 décembre 2017 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2018-01-08

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
TENUE LE 18 DÉCEMBRE 2017 À 19 H 30**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2017 à 19 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 18 décembre 2017 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2018-01-09

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
TENUE LE 20 DÉCEMBRE 2017 À 16 H**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 20 décembre 2017 à 16 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 20 décembre 2017 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires  
découlant des  
procès-verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2018-01-10

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1702-2017 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2017, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN ❶ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS », DES ZONES 201, 203, 204, 205, 206, 217, 222 ET 224 AFIN D'Y AJOUTER LA NOTE 75 INTITULÉE « À L'INTÉRIEUR DE L'IMMEUBLE SEULEMENT » À L'INTÉRIEUR DE LA CATÉGORIE « ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES » DU GROUPE « CULTUREL, RÉCRÉATIF, LOISIRS », ❷ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS », DE LA ZONE 211 AFIN D'ENLEVER LA NOTE 32 INTITULÉE « SAUF VARIÉTÉ DE MARCHANDISES À PRIX LIMITÉ ET MARCHÉ AUX PUCES » À L'INTÉRIEUR DE LA CATÉGORIE « DÉTAIL : MARCHANDISE EN GÉNÉRAL » DU GROUPE « COMMERCES » ET AINSI PERMETTRE LADITE CATÉGORIE SANS AUCUNE RESTRICTION ET ❸ DE MODIFIER L'ARTICLE 2.8 INTITULÉ « TERMINOLOGIE » DU CHAPITRE 2 « DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES » EN SA DÉFINITION DE L'EXPRESSION « RESTAURATION AMBULANTE »**

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro 2017-12-800, la Ville de Sainte-Marie a adopté le second projet du règlement numéro 1702-2017 intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2017, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », des zones 201, 203, 204, 205, 206, 217, 222 et 224 afin d'y ajouter la note 75 intitulée « à l'intérieur de l'immeuble seulement » à l'intérieur de la catégorie « Activités récréatives » du groupe «Culturel, Récréatif, Loisirs », ❷ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de la zone 211 afin d'enlever la note 32 intitulée « sauf variété de marchandises à prix limité et marché aux puces » à l'intérieur de la catégorie « Détail : marchandise en général » du groupe «Commerces » et ainsi permettre ladite catégorie sans aucune restriction et ❸ de modifier l'article 2.8 intitulé « Terminologie » du chapitre 2 « Dispositions interprétatives » en sa définition de l'expression « Restauration ambulante » »;

**CONSIDÉRANT QU'**après publication d'un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide d'approbation référendaire des propriétaires des zones concernées n'a été reçue;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1702-2017, intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2017, et plus particulièrement afin ❶de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », des zones 201, 203, 204, 205, 206, 217, 222 et 224 afin d'y ajouter la note 75 intitulée « à l'intérieur de l'immeuble seulement » à l'intérieur de la catégorie « Activités récréatives » du groupe «Culturel, Récréatif, Loisirs », ❷de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de la zone 211 afin d'enlever la note 32 intitulée « sauf variété de marchandises à prix limité et marché aux puces » à l'intérieur de la catégorie « Détail : marchandise en général » du groupe «Commerces » et ainsi permettre ladite catégorie sans aucune restriction et ❸de modifier l'article 2.8 intitulé « Terminologie » du chapitre 2 « Dispositions interprétatives » en sa définition de l'expression « Restauration ambulante »», vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1702-2017 tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2018-01-11

**ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1704-2017 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS », DE LA ZONE 316 AFIN D'AUTORISER LA CLASSE 2736, « INDUSTRIES D'ARMOIRES, DE PLACARDS DE CUISINE ET DE COIFFEUSES DE SALLE DE BAIN EN BOIS » À L'INTÉRIEUR DE LA CATÉGORIE « BOIS » DU GROUPE « INDUSTRIES »**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution numéro 2017-12-807, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1704-2017 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de la zone 316 afin d'y autoriser la classe 2736, « Industries d'armoires, de placards de cuisine et de coiffeuses de salle de bain en bois » à l'intérieur de la catégorie « Bois » du groupe « Industries » »;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce premier projet de règlement a été précédée de la présentation du projet de règlement par la greffière lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

**CONSIDÉRANT QUE** ce premier projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu, par conséquent, de soumettre un deuxième projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 1391-2007;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

- 1.- d'adopter le second projet du règlement numéro 1704-2017;
- 2.- d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter;
- 3.- de transmettre copie de la présente résolution et du deuxième projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la M.R.C.

Adopté à l'unanimité.

Avis de motion  
et présentation du  
règlement  
numéro  
1713-2018

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1713-2018**

**Avis de motion** est donné par la conseillère **Nicole Boilard** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1713-2018 amendant l'article 6.01, cotisations salariales, pour les participants actifs de la catégorie « employés municipaux (cols bleus) » du règlement numéro 1190-2001 et ses amendements, concernant le Régime de retraite des employés de la Ville de Sainte-Marie.

La greffière présente le projet de règlement numéro 1713-2018, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2018-01-12

**SIGNATURE DU PLAN DE CADASTRE DU MORCELLEMENT DU LOT  
4 246 033 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire morceler le lot 4 246 033 du Cadastre du Québec, représentant un terrain à être vendu dans le parc industriel secteur Ouest ainsi que sa partie résiduelle;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser la greffière (en son absence la greffière adjointe), à signer au nom de la Ville de Sainte-Marie, le plan de cadastre de ce lotissement;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le plan de cadastre préparé par l'arpenteur-géomètre Caroline Huard en date du 11 janvier 2018 et portant le numéro 2005 de ses minutes représentant le lot 6 197 456 projeté (partie résiduelle) et le lot 6 197 457 (lisière bornant la 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel) du Cadastre du Québec.

Adopté à l'unanimité.

Avis de motion et  
présentation du  
règlement  
numéro  
1714-2018

#### **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1714-2018**

**Avis de motion** est donné par la conseillère **Nicole Boilard** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1714-2018 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de la zone 215 de façon à autoriser à l'intérieur des conditions d'implantation l'entreposage de type B et ❷ de modifier l'article 5.3 intitulé « Usages spécifiquement permis » du chapitre 5 « Marges de recul et cours » en son 11<sup>e</sup> alinéa du paragraphe m) ainsi que l'article 14.1.1 intitulé « Revêtements autorisés à l'intérieur de certaines zones commerciales » du chapitre 14 « Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments » de façon à y ajouter la zone 215.

La greffière présente le projet de règlement numéro 1714-2018, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* modifié par le projet de loi 122.

2018-01-13

#### **RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1714-2018**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de la zone 215 de façon à autoriser à l'intérieur des conditions d'implantation l'entreposage de type B et ❷ de modifier l'article 5.3 intitulé

« Usages spécifiquement permis » du chapitre 5 «Marges de recul et cours » en son 11<sup>e</sup> alinéa du paragraphe m) ainsi que l'article 14.1.1 intitulé « Revêtements autorisés à l'intérieur de certaines zones commerciales » du chapitre 14 « Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments » de façon à y ajouter la zone 215;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « premier projet du règlement numéro 1714-2018 amendement le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de la zone 215 de façon à autoriser à l'intérieur des conditions d'implantation l'entreposage de type B et de modifier l'article 5.3 intitulé « Usages spécifiquement permis » du chapitre 5 «Marges de recul et cours » en son 11<sup>e</sup> alinéa du paragraphe m) ainsi que l'article 14.1.1 intitulé « Revêtements autorisés à l'intérieur de certaines zones commerciales » du chapitre 14 « Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments » de façon à y ajouter la zone 215»;
2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 12 février 2018 à 19 h 45 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

2018-01-14

**MODIFICATION À LA HAUSSE DU MONTANT DE LA DÉPENSE AUTORISÉE  
PAR LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-10-686 CONCERNANT LES TRAVAUX  
DE RÉPARATIONS DE LA POMPE ABS DU POSTE DE POMPAGE CHASSÉ**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-10-686 adoptée lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2017, autorisé *Pompaction inc.* à effectuer les travaux de réparation de la pompe ABS du poste de pompage Chassé représentant un montant de 18 031,64 \$, taxes en sus, financés à même les activités financières de l'année 2017;

**ATTENDU QUE** le coût de cette réparation s'est avéré supérieur à celui prévu initialement;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser la modification à la hausse du montant de la dépense autorisée par la résolution numéro 2017-10-686;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, considérant que le coût de la réparation de la pompe ABS du poste de pompage Chassé est supérieur à celui prévu initialement, modifie à la hausse le montant de la dépense autorisée par la résolution numéro 2017-10-686 de façon à ce qu'elle soit de 21 544,79 \$, taxes en sus.

**QUE** par conséquent, la trésorière soit autorisée à payer un montant de 21 544,79 \$, taxes en sus, à *Pompaction inc.* conformément à la facture POMPA-FV106183.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 308 - année 2017 (augmentation de 3 513,15 \$).*

Adopté à l'unanimité.

2018-01-15

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 2 962 617 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 15 janvier 2018 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 2 962 617 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre ❶ la construction d'une verrière en façade de la résidence à une distance de 6,15 mètres de la ligne d'emprise de la voie publique au lieu d'un minimum de 10,0 mètres, tel qu'exigé à la zone 512 de la Grille des usages et des spécifications du règlement numéro 1391-2007 ainsi que ❷ la construction de l'escalier et de la galerie à une distance de 5,17 mètres de l'emprise de la voie publique au lieu du 1/3 de la marge avant, soit 6,7 mètres, tel qu'exigé à l'article 5.3b) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur le lot 2 962 617 du Cadastre du Québec, plus spécifiquement en permettant ❶ la construction d'une verrière en façade de la résidence à une distance de 6,15 mètres de la ligne de l'emprise de la voie publique ainsi que ❷ la construction de l'escalier et de la galerie à une distance de 5,17 mètres de l'emprise de la voie publique.

Adopté à l'unanimité.

2018-01-16

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 3 254 275 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 15 janvier 2018 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 3 254 275 du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître ❶ la localisation de la résidence à une distance de 1,94 mètre de la ligne latérale au lieu d'un minimum de 2,0 mètres, tel qu'exigé au permis numéro 83-05-101 daté du 9 mai 1983 ainsi que ❷ celle de l'abri d'auto à une distance (à partir du larmier) de 0,97 mètre au lieu d'un minimum de 1,0 mètre de la ligne latérale, tel qu'exigé à l'article 5.4.1 du règlement de zonage numéro 700-90;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur le lot 3 254 275 du Cadastre du Québec, plus spécifiquement en reconnaissant ❶ la localisation de la résidence à une distance de 1,94 mètre de la ligne latérale ainsi que ❷ celle de l'abri d'auto à une distance (à partir du larmier) de 0,97 mètre de la ligne latérale.

Adopté à l'unanimité.

2018-01-17

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 3 252 588 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 15 janvier 2018 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 3 252 588 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre la construction d'un immeuble à logements dont ❶ l'allée d'accès sera d'une largeur de 11,0 mètres au lieu d'un maximum permis de 9,0 mètres, ❷ la marge de recul avant du bâtiment principal sera à une distance de 6,0 mètres au lieu de 9,0 mètres, tel qu'exigé à la zone 217 de la Grille des usages et des spécifications du règlement de zonage numéro 1391-2007 ainsi que ❸ la localisation de l'annexe (galerie) en cour avant sera à une distance de 5,90 mètres au lieu d'un minimum de 6,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 5.3b) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur le lot 3 252 588 du Cadastre du Québec, plus spécifiquement en permettant la construction d'un immeuble à logements dont ❶ l'allée d'accès sera d'une largeur de 11,0 mètres, ❷ la marge de recul avant du bâtiment principal sera à une distance de 6,0 mètres ainsi que ❸ la localisation de l'annexe (galerie) en cour avant sera à une distance de 5,90 mètres.

Adopté à l'unanimité.

2018-01-18

**OCTROI DU CONTRAT DE SERVICE DE CONTRÔLE ANIMALIER POUR L'ANNÉE 2018**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit retenir les services d'un fournisseur pour délivrer les licences de chiens et faire respecter les dispositions relatives aux animaux du règlement sur la qualité de vie;

**ATTENDU QU'**une entente est intervenue pour retenir les services de *monsieur Simon Bédard* exploitant une entreprise individuelle sous le nom de *Escouade Canine MRC 2017*, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie retienne les services, pour l'année 2018, de *monsieur Simon Bédard* exploitant une entreprise individuelle sous le nom de *Escouade Canine MRC 2017* et par conséquent, autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le contrat intervenu entre les parties.

**QU'**en considération de ses services, *l'Escouade Canine MRC 2017* conservera le coût de chaque licence perçue, soit la somme de 25,00 \$, taxes en sus, et ce, jusqu'à concurrence de 820 licences. De plus, la Ville de Sainte-Marie lui versera une somme annuelle de 1 200,00 \$, taxes en sus, à raison de quatre (4) versements de 300,00 \$, taxes en sus, aux dates suivantes : 22 janvier 2018, 15 juin 2018, 15 septembre 2018 et 15 décembre 2018.

**QUE** *monsieur Simon Bédard* ainsi que tout autre représentant de l'entreprise *Escouade Canine MRC 2017* soient autorisés à appliquer les dispositions du règlement sur la qualité de vie relatives aux animaux et émettre des constats d'infraction à ces dispositions.

**QUE** la présente résolution annule celle portant le numéro 2017-12-831 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2017 qui avait comme objectif d'assujettir le contrôle animalier à la compétence de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 2.*

Adopté à l'unanimité.

2018-01-19

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL  
(SECTEUR ARÉNA), SAISON DES GLACES 2017-2018**

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher des nouvelles ressources pour le secteur aréna au Centre Caztel pour la saison des glaces 2017-2018;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

**ATTENDU QUE** conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de nouvelles ressources, et ce, depuis les 20 décembre 2017 et 9 janvier 2018;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *monsieur Félix Lévesque* à titre d'aide-opérateur et de préposé à la billetterie au Centre Caztel pour la saison des glaces 2017-2018, et ce, depuis le 20 décembre 2017.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *monsieur Olivier Messier-Carrétey* à titre d'aide-opérateur et de préposé à la billetterie au Centre Caztel pour la saison des glaces 2017-2018, et ce, depuis le 9 janvier 2018.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *monsieur Enrik Daigle* à titre de préposé à la billetterie au Centre Caztel pour la saison des glaces 2017-2018, et ce, depuis le 9 janvier 2018.

**QUE** les conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 3.*

Adopté à l'unanimité.

2018-01-20

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / ÉTUDIANTS POUR LA  
SURVEILLANCE DES PATINOIRES EXTÉRIEURES DU PARC DE LA FAMILLE,  
DU PARC DROUIN, DU PARC DE L'ÉVEIL ET DU PARC DE L'OTJ POUR LA  
SAISON HIVERNALE 2017-2018**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a accordé des contrats d'entretien des patinoires extérieures du parc de l'OTJ, du parc Drouin, du parc de la Famille et du parc de l'Éveil, et ce, pour la saison hivernale 2017-2018;

**ATTENDU QUE** pour effectuer la surveillance des patinoires extérieures du parc de la Famille, du parc Drouin, du parc de l'Éveil et du parc de l'OTJ, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire désire procéder à l'embauche de trois (3) responsables additionnels;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

**ATTENDU QUE** conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de monsieur Félix Lévesque depuis le 20 décembre 2017, de monsieur Gabriel Gagnon depuis le 8 janvier 2018 et de monsieur Olivier Messier-Carrétey depuis le 9 janvier 2018;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *monsieur Félix Lévesque* pour effectuer la surveillance des patinoires extérieures du parc de la Famille, du parc Drouin, du parc de l'Éveil et du parc de l'OTJ pour la saison hivernale 2017-2018 depuis le 20 décembre 2017, et ce, jusqu'au 11 mars 2018.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *monsieur Gabriel Gagnon* pour effectuer la surveillance des patinoires extérieures du parc de la Famille, du parc Drouin, du parc de l'Éveil et du parc de l'OTJ pour la saison hivernale 2017-2018 depuis le 8 janvier 2018, et ce, jusqu'au 11 mars 2018.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *monsieur Olivier Messier-Carrétey* pour effectuer la surveillance des patinoires extérieures du parc de la Famille, du parc Drouin, du parc de l'Éveil et du parc de l'OTJ pour la saison hivernale 2017-2018 depuis le 9 janvier 2018, et ce, jusqu'au 11 mars 2018.

**QUE** leur rémunération, à ce titre, sera le salaire minimum. Les autres conditions de travail de ces personnes seront celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 4.*

Adopté à l'unanimité.

2018-01-21

**RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « LACET DE BOTTINE » EN VERTU DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES**

**CONSIDÉRANT** que le Centre de la petite enfance *Lacet de Bottine* est un organisme à but non lucratif qui offre un programme de garderie accrédité par le ministère pour les enfants de 0 à 5 ans;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer son développement, l'organisme a déposé une demande de reconnaissance à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

**CONSIDÉRANT** que la reconnaissance constitue un moyen par lequel la Ville reconnaît l'existence d'un organisme selon divers critères inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager les efforts initiés par ses organismes;

**CONSIDÉRANT** que l'organisme contribue à accroître la qualité de vie des mariverains;

**CONSIDÉRANT** les besoins de cette clientèle;

**CONSIDÉRANT** que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser la demande de reconnaissance de l'organisme *Lacet de Bottine*;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la demande de reconnaissance de l'organisme *Lacet de Bottine*, et ce, selon les critères de reconnaissance inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

**QUE** cette reconnaissance lui permette d'être reconnu à titre *d'organisme public/parapublic* et de bénéficier de certains avantages.

Adopté à l'unanimité.

2018-01-22

**RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « LE CERCLE LES CHÂTELAINES (STE-MARIE) INC. » EN VERTU DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES**

**CONSIDÉRANT** que *Le Cercle Les Châtelaines (Ste-Marie) inc.* est un organisme à but non lucratif qui regroupe des femmes dans le but d'organiser des activités sociales et culturelles dont les profits sont remis à divers organismes;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer son développement, l'organisme a déposé une demande de reconnaissance à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

**CONSIDÉRANT** que la reconnaissance constitue un moyen par lequel la Ville reconnaît l'existence d'un organisme selon divers critères inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager les efforts initiés par ses organismes;

**CONSIDÉRANT** que l'organisme contribue à accroître la qualité de vie des mariverains;

**CONSIDÉRANT** les besoins de cette clientèle;

**CONSIDÉRANT** que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser la demande de reconnaissance de l'organisme *Le Cercle Les Châtelaines (Ste-Marie) inc.*;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la demande de reconnaissance de l'organisme *Le Cercle Les Châtelaines (Ste-Marie) inc.*, et ce, selon les critères de reconnaissance inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

**QUE** cette reconnaissance lui permette d'être reconnu à titre *d'organisme collaborateur local* et de bénéficier de certains avantages.

Adopté à l'unanimité.

2018-01-23

**SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA MAISON DE LA FAMILLE NOUVELLE-BEAUCE POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2018 AU 31 DÉCEMBRE 2020**

La conseillère Luce Lacroix déclare qu'elle a un intérêt dans ce dossier et qu'elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce sujet.

**CONSIDÉRANT** les besoins des familles mariveraines;

**CONSIDÉRANT** l'expertise et les ressources spécialisées de la *Maison de la Famille Nouvelle-Beauce*;

**CONSIDÉRANT** l'utilisation des services de la *Maison de la Famille Nouvelle-Beauce* par des familles mariveraines;

**CONSIDÉRANT** l'importance que la Ville accorde à la famille;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de soutenir le travail réalisé par la *Maison de la Famille Nouvelle-Beauce* sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** que les parties reconnaissent les avantages d'une collaboration pour assurer des activités et des services de qualité aux familles mariveraines, particulièrement sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** la participation étroite de la *Maison de la Famille Nouvelle-Beauce* à divers programmes et services offerts de concert avec la Ville;

**CONSIDÉRANT** qu'une entente est intervenue avec la *Maison de la Famille Nouvelle-Beauce* relativement à l'offre de services et d'activités aux familles mariveraines, de même que les mesures facilitant leur réalisation;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente intervenu avec la *Maison de la Famille Nouvelle-Beauce* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement à l'offre de services et d'activités aux familles mariveraines, de même que les mesures facilitant leur réalisation.

**QUE** la présente entente soit valide pour une période de trente-six (36) mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le versement pour ladite période d'une somme totale de 3 000,00 \$, selon le calendrier suivant :

- Le ou vers le 25 février 2018 1 000,00 \$
- Le ou vers le 24 février 2019 1 000,00 \$
- Le ou vers le 23 février 2020 1 000,00 \$

**QUE** ces sommes soient financées à même les activités financières des années 2018, 2019 et 2020.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 5 et référence aux budgets 2019 et 2020.*

Adopté à l'unanimité.

**2018-01-24**

**ADOPTION DU PROGRAMME DE BOURSES « DÉFI-JEUNES »**

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de Sainte-Marie de mettre en place des programmes favorisant le développement de sa jeunesse;

**CONSIDÉRANT** les avantages de développer des mesures concrètes pour accroître l'intérêt des jeunes à prendre part à la vie mariveraine;

**CONSIDÉRANT** les orientations inscrites à la *Politique aînés, familles et enfants*;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie adopte le *Programme de bourses Défi-Jeunes* présenté par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire visant à soutenir tout projet individuel ou collectif, à dominante sociocommunautaire, culturelle et/ou récréative, conçu et réalisé par l'initiative de jeunes Mariverains âgés entre 5 et 16 ans.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie alloue, pour l'année 2018, un montant de 2 500,00 \$ à ce programme.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 6.*

Adopté à l'unanimité.

2018-01-25

**VERSEMENT AU CHEF D'ÉQUIPE GÉNÉRAL D'UNE ALLOCATION POUR  
FRAIS D'UTILISATION DE SON TÉLÉPHONE CELLULAIRE PERSONNEL  
DANS LE CADRE DE SES FONCTIONS**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie souhaite accorder au chef d'équipe général une allocation pour les frais d'utilisation de son téléphone cellulaire personnel utilisé dans le cadre de ses fonctions;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à *monsieur Mario Pouliot*, chef d'équipe général, une allocation mensuelle de 50,00 \$, taxes incluses, pour les frais d'utilisation de son téléphone cellulaire personnel dans le cadre de ses fonctions, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**QUE** cette allocation soit toutefois versée aux conditions suivantes :

- Pour chaque mois complet de travail à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018; il en sera de même pour le calcul du dernier mois de travail, le mois devra avoir été complété pour en obtenir le versement;
- L'employé devra présenter une pièce de compte à payer et la remettre au Service des finances au plus tard le 15<sup>e</sup> jour des mois de mars (pour les mois de janvier, février et mars), juin (pour les mois d'avril, mai et juin), septembre (pour les mois de juillet, août et septembre) et décembre (pour les mois d'octobre, novembre et décembre), par conséquent, si l'employé n'a pas remis sa pièce de compte à payer dans ce délai, le paiement sera reporté à la période subséquente;
- Les versements seront effectués au même moment que les comptes payables mensuellement, soit le mois suivant la présentation des pièces de compte à payer.

**QUE** ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédit du trésorier numéro 7.*

Adopté à l'unanimité.

2018-01-26

**SIGNATURES D'UN CONTRAT DE LICENCE AVEC BIBLIOPRESTO.CA POUR  
L'IMPLANTATION DU SYSTÈME DE PRÊTS NUMÉRIQUES POUR UNE  
PÉRIODE DE TROIS (3) ANS DÉBUTANT LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2018**

**ATTENDU QUE** le contrat de licence avec *Bibliopresto.ca* pour l'implantation du système de prêts numériques est venu à échéance le 31 décembre 2017;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire renouveler le contrat de licence pour une période additionnelle de trois (3) débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2018;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le renouvellement du contrat de licence avec *BiblioPresto.ca* visant le système de prêt de livres numériques.

**QUE** la présente entente est d'une durée de trois (3) ans débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**QUE** les frais annuels de base ainsi que ceux calculés au prorata du nombre d'habitants, estimés à 700,00 \$ pour l'année 2018, soient financés à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 8 et référence aux budgets 2019 et 2020.*

Adopté à l'unanimité.

2018-01-27

**SIGNATURES D'UN CONTRAT DE LICENCE AVEC LEARNORAMA SAS CONCERNANT L'ACCÈS, L'UTILISATION ET LA REPRODUCTION DE RESSOURCES NUMÉRIQUES (OFFRE DE COURS EN LIGNE) POUR UNE PÉRIODE DE TROIS (3) ANS DÉBUTANT LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2018**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie possède un contrat de licence avec *Bibliopresto.ca* pour l'implantation du système de prêts numériques;

**ATTENDU QUE** *Bibliopresto.ca* est un organisme à but non lucratif, dont l'un des mandats est de contribuer à rendre accessibles des ressources numériques pour les usagers des bibliothèques publiques québécoises en négociant des licences collectives d'abonnement aux meilleurs tarifs et conditions possibles;

**ATTENDU QUE** *Bibliopresto.ca* a négocié une entente avec le diffuseur *Learnorama SAS* au bénéfice des bibliothèques représentées par *Bibliopresto.ca*;

**ATTENDU QU'**un contrat de licence concernant l'accès, l'utilisation et la reproduction de ressources numériques a été préparé par *Learnorama SAS* pour la ressource *Toutapprendre.com* proposant une offre de cours en ligne, accessibles à distance, destinés au grand public;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, madame Josée Rivest, à signer le contrat de licence avec *Learnorama SAS* visant l'accès, l'utilisation et la reproduction de ressources numériques de la ressource *Toutapprendre.com* proposant une offre de cours en ligne, accessibles à distance, destinés au grand public.

**QUE** la présente entente est d'une durée de trois (3) ans débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**QUE** les frais annuels de base ainsi que ceux calculés au prorata du nombre d'habitants, estimés à 1 150,00 \$ pour l'année 2018, soient financés à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 9 et référence aux budgets 2019 et 2020.*

Adopté à l'unanimité.

2018-01-28

**SIGNATURES D'UN CONTRAT DE LICENCE AVEC ULULAB CONCERNANT L'ACCÈS, L'UTILISATION ET LA REPRODUCTION DE RESSOURCES NUMÉRIQUES (JEUX EN LIGNE ÉDUCATIFS ET LUDIQUES) POUR UNE PÉRIODE DE VINGT (20) MOIS DÉBUTANT LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2018**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie possède un contrat de licence avec *Bibliopresto.ca* pour l'implantation du système de prêts numériques;

**ATTENDU QUE** *Bibliopresto.ca* est un organisme à but non lucratif, dont l'un des mandats est de contribuer à rendre accessibles des ressources numériques pour les usagers des bibliothèques publiques québécoises en négociant des licences collectives d'abonnement aux meilleurs tarifs et conditions possible;

**ATTENDU QUE** *Bibliopresto.ca* a négocié une entente avec le diffuseur *Ululab* au bénéfice des bibliothèques représentées par *Bibliopresto.ca*;

**ATTENDU QU'**un contrat de licence concernant l'accès, l'utilisation et la reproduction de ressources numériques a été préparé par *Ululab* pour la ressource « Slice Fractions » proposant un jeu vidéo permettant aux enfants de 5 à 12 ans de comprendre les concepts fondamentaux liés aux fractions, tout en s'amusant;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, madame Josée Rivest, à signer le contrat de licence avec *Ululab* visant l'accès, l'utilisation et la reproduction de ressources numériques de la ressource « Slice Fractions » proposant un jeu vidéo permettant aux enfants de 5 à 12 ans de comprendre les concepts fondamentaux liés aux fractions, tout en s'amusant.

**QUE** la présente entente est d'une durée de vingt (20) mois débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**QUE** les frais annuels de base ainsi que ceux calculés au prorata du nombre d'habitants, estimés à 138,89 \$, pour l'année 2018, soient financés à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 10 et référence au budget 2019.*

Adopté à l'unanimité.

2018-01-29

**SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME HIVER 2018**

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche pour le programme Hiver 2018 les personnes suivantes :

<b>ACTIVITÉS SPORTIVES</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Fortin, Pierre	Animateur – Soccer récréatif intérieur	28,00 \$

  

<b>ACTIVITÉS CULTURELLES</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Bilodeau, Gaétane	Professeure – yoga	34,00 \$

**QUE** la masse salariale correspondant à l'embauche du personnel du Programme Hiver 2018 représentant un montant estimé de 4 110,00 \$ soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 11.*

Adopté à l'unanimité.

2018-01-30

**AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX ADMINISTRATIFS DU POSTE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC (SQ) AU 644 ROUTE CAMERON POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2018 AU 31 MARS 2020**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-10-683 adoptée lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2017, accordé, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2019, le contrat d'entretien ménager des locaux administratifs du poste de police de la Sûreté du Québec (SQ) sis au 644 route Cameron à *Les Nettoyeurs Vio-Dan inc.* pour un montant total de 50 000,00 \$, taxes en sus, et ce, conditionnellement à l'obtention des habilitations sécuritaires de la Sûreté du Québec pour l'entreprise et pour ses employés désignés pour cet entretien ménager;

**ATTENDU QUE** cette dernière condition n'a pas été respectée, par conséquent, il y a lieu de retourner en appel d'offres sur invitation;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager de l'immeuble sis au 644 route Cameron (poste de police de la Sûreté du Québec), et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2020.

Adopté à l'unanimité.

2018-01-31

**AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX ADMINISTRATIFS DU CENTRE RÉCRÉATIF, DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DE LA GALERIE D'ART POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2018 AU 31 MARS 2020**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-11-754 adoptée lors de la séance ordinaire du 20 novembre 2017, accordé, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2019, le contrat d'entretien ménager de la bibliothèque, du Centre Récréatif et de l'immeuble sis au 47 rue Notre-Dame Sud (Galerie d'art municipale et local au 2<sup>e</sup> étage) à *Les Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.* pour un montant total de 46 800,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** l'entrepreneur s'est désisté et a refusé d'exécuter le contrat, par conséquent, il y a lieu de retourner en appel d'offres sur invitation;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager du Centre Récréatif, de la bibliothèque Honorius-Provost et de la Galerie d'art municipale, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2020.

Adopté à l'unanimité.

2018-01-32

**TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX D'UNE PARTIE DE LA RUE NOTRE-DAME SUD ET D'UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON SUD / AUTORISATION ET RATIFICATION DES DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMÉROS DC-07, DC-08, DC-09, DC-10, DC-11, DC-12, DC-13, DC-14, DC-15, DC-16, DC-17, DC-18, DC-19, DC-20 ET DC-21**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-05-444 adoptée lors de la séance extraordinaire du 30 mai 2017, accordé à *Les Constructions Edguy inc.* le contrat des travaux de prolongement des services municipaux d'une partie de la rue Notre-Dame Sud et d'une partie du boulevard Vachon Sud, et ce, pour un montant total de 3 486 522,90 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-10-684 adoptée lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2017, autorisé et ratifié les directives de changement numéros DC-02, DC-03 et DC-04, représentant un montant de 17 739,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-12-842 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2017, autorisé et ratifié les directives de changement numéros DC-05, et DC-06, représentant un montant de 77 238,03 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** divers changements ont été effectués en cours de chantier, par conséquent, les directives de changement numéros DC-07, DC-08, DC-09, DC-10, DC-11, DC-12, DC-13, DC-14, DC-15, DC-16, DC-17, DC-18, DC-19, DC-20 et DC-21 ont été émises et approuvées par les professionnels et représentants de la Ville;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie les directives de changements numéros DC-07, DC-08, DC-09, DC-10, DC-11, DC-12, DC-13, DC-14, DC-15, DC-16, DC-17, DC-18, DC-19, DC-20 et DC-21 dans le cadre des travaux de prolongement des services municipaux d'une partie de la rue Notre-Dame Sud et d'une partie du boulevard Vachon Sud se détaillant comme suit :

DESCRIPTION	COÛT (taxes en sus)
<b>Directive de changement #DC-07</b> Rue Notre-Dame Sud – ch 0+625, stabilisation d'un ponceau	5 877,26 \$
<b>Directive de changement #DC-08</b> Isolation bordures de béton	4 775,50 \$
<b>Directive de changement #DC-09</b> Supplément – aménagements paysagers (bordures et murets)	5 808,14 \$
<b>Directive de changement #DC-10</b> Alimentation temporaire du 1014 boulevard Vachon Sud	1 587,58 \$
<b>Directive de changement #DC-11</b> Travaux supplémentaires – branchement égout domestique du 1011 boulevard Vachon Sud	1 299,06 \$
<b>Directive de changement #DC-12</b> Rehaussement de 5 bornes-fontaines - rue Notre-Dame Sud et le boulevard Vachon Sud	5 874,74 \$
<b>Directive de changement #DC-13</b> Rue Notre-Dame Sud – déblai supplémentaire / matériaux non récupérables	551,10 \$
<b>Directive de changement #DC-14</b> Déviation de la conduite d'aqueduc face au 1220 boulevard Vachon Sud / conflit avec un ponceau	8 717,17 \$
<b>Directive de changement #DC-15</b> Drainage fossé (Armoires Tardif)	1 560,66 \$
<b>Directive de changement #DC-16</b> Ajout d'une vanne de 300 mm – éliminer le raccordement de la conduite d'eau brute	6 882,22 \$
<b>Directive de changement #DC-17</b> Raccordements complets des branchements de l'égout domestique aux 1486 et 1500 boulevard Vachon Sud	1 453,18 \$
<b>Directive de changement #DC-18</b> Modifications diverses – conduite d'égout pluvial face aux 1048, 1050 et 1056 boulevard Vachon Sud	1 763,74 \$
<b>Directive de changement #DC-19</b> Modifications ponceau ch 0+900, abaisser regard ch 1+855 et réparer drain transversal	2 440,30 \$
<b>Directive de changement #DC-20</b> Béton et remblai sous les ponceaux de la rue Notre-Dame Sud et du boulevard Vachon Sud	5 348,76 \$
<b>Directive de changement #DC-21</b> Ajustement du prix du bitume	(15 842,61)\$
<b>TOTAL (taxes en sus)</b>	<b>38 096,80 \$</b>

**QUE** ces modifications, totalisant la somme de 38 096,80 \$, taxes en sus, soient financées à même le règlement d'emprunt numéro 1688-2017.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 12.*

Adopté à l'unanimité.

2018-01-33

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DU SECTEUR OUEST / AUTORISATION ET RATIFICATION DES DIRECTIVES DE CHANGEMENT #DC-11, #DC-13 À #DC-43 ET #DC-S-7 AINSI QUE MODIFICATION DU COÛT DE LA DIRECTIVE DE CHANGEMENT #DC-01 (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2017-08-574)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-04-366 adoptée lors de la séance extraordinaire du 25 avril 2017, accordé le contrat des travaux de construction et de réfection des services municipaux du secteur Ouest à *Constructions B.M.L., division de Sintra inc.*, et ce, pour un montant de 6 943 000,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-08-574 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 août 2017, autorisé et ratifié les directives de changement #1 et #2, représentant un montant de 22 500,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-10-693 adoptée lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2017, autorisé et ratifié les directives de changement #3, #4, #5 et #6, représentant un montant de 116 536,27 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-11-760 adoptée lors de la séance ordinaire du 20 novembre 2017, autorisé et ratifié les directives de changement #DC-07, #DC-09, #DC-10, #DC-S-1, #DC-S-2, #DC-S-3, #DC-S-4 et #DC-S-5, représentant un montant de 81 910,99 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-12-843 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2017, autorisé et ratifié les directives de changement #DC-08 et #DC-12 et modifié le coût de la directive de changement #DC-04, représentant un montant de 40 362,95 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** les directives de changement #DC-11, #DC-13 à #DC-43 et #DC-S-7 ont été émises et approuvées par les représentants de la Ville;

**ATTENDU QUE** le coût de la directive de changement #DC-01 doit être également modifié pour tenir compte des coûts réels de réalisation;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**ET, résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie les directives de changement #DC-11, #DC-13 à #DC-43 et #DC-S-7 pour les travaux de construction et de réfection des services municipaux du secteur Ouest se détaillant comme suit :

<b>Directive de changement #DC-11</b> Déplacement de la borne-fontaine sur l'avenue de la Bonne-Entente (déplacement de 2,0 mètres)	4 852,56 \$
<b>Directive de changement #DC-13</b> Travaux de stabilisation des sols autour des fondations et d'aménagements paysagers au 191 rang Saint-Étienne Nord pour agencer au nouveau profil de la route	23 724,79 \$
<b>Directive de changement #DC-14</b> Prolongement du branchement d'égout domestique de l'emprise jusqu'à la sortie de la maison du côté nord pour la propriété sise au 191 rang Saint-Étienne Nord	2 211,01
<b>Directive de changement #DC-15</b> Colmatage du puits de surface sur le terrain du surpresseur	393,14 \$
<b>Directive de changement #DC-16</b> Déviation de la conduite d'aqueduc, conflit avec le tuyau d'égout non identifié aux plans	1 369,86 \$
<b>Directive de changement #DC-17</b> Branchement d'aqueduc pour la propriété sise au 200 route Saint-Elzéar – changer le raccordement de la conduite d'aqueduc de 4 pouces au lieu du 2 pouces à insérer dans une gaine	8 339,03 \$
<b>Directive de changement #DC-18</b> Travaux supplémentaires pour branchements d'égout domestique pour les résidences suivantes de la rue des Berges : 94, 95, 98, 99 et 102	5 057,27 \$
<b>Directive de changement #DC-19</b> Installation et raccordement du drain au 205 rang Saint-Étienne Nord (RTS #23 et #25)	5 235,30 \$
<b>Directive de changement #DC-20</b> Construire dalle de raccordement, côté amont pour le P.B.A. avenue du Pont	1 410,24 \$
<b>Directive de changement #DC-21</b> Recherche des tuyaux de cuivre déjà installés par les résidents et réparations de drains de voirie pour les numéros civiques suivants de l'avenue du Versant : 331, 337, 380, 401 et 480	5 662,58 \$
<b>Directive de changement #DC-22</b> Abaisser le forage sous le P.B.A. du rang Saint-Étienne Nord. Conflit avec la dalle sous le ponceau. Raccordement du RS-18. Modifications au chantier pour corriger les hauteurs de raccordement	2 120,92 \$
<b>Directive de changement #DC-23</b> Faire un puits sec pour capter un drain existant au 147 rang Saint-Étienne Nord (RTS #55)	390,42 \$
<b>Directive de changement #DC-24</b> Reconstruction d'un égout pluvial transversal à la route Saint-Elzéar ch 0+440 (RTS #59)	7 540,27 \$
<b>Directive de changement #DC-25</b> Reconstruction d'un puisard-captation entre le 317 et le 321 route Saint-Elzéar (tête de regard, formes, béton, cadre et grilles) (RTS #61)	2 025,70 \$
<b>Directive de changement #DC-26</b> Refaire infrastructure (excavation et gravier) – entrée du 419 avenue du Versant. Aucun pavage à faire par la Ville en 2018 à cet endroit (échange) (RTS #65)	2 498,57 \$
<b>Directive de changement #DC-27</b> Branchement égout domestique du 163 avenue du Pont. Nouveau réseau-élévation plus élevée, égout à refaire jusqu'au bâtiment (RTS #74)	4 559,24 \$

<b>Directive de changement #DC-28</b> Destruction, excavation et disposition d'un vieux solage sous l'avenue des Champs (rue des Prés) (RTS #75)	3 711,69 \$
<b>Directive de changement #DC-29</b> Réparation de boîtes de services accrochées par des résidents (RTS #77)	239,97 \$
<b>Directive de changement #DC-30</b> Déplacer la borne-fontaine face au 280 avenue de la Bonne-Entente (pour accès à sa propriété, mais sur le terrain de la Ville) (RTS #80) ANNULÉE (erreur même que #DC-11)	0,00 \$
<b>Directive de changement #DC-31</b> Aménagement de murets et terrassement au 191 rang Saint-Étienne Nord (RTS #81) ANNULÉE (erreur même que #DC-13)	0,00 \$
<b>Directive de changement #DC-32</b> Réajustement du profil de la rue du Vallon (RTS #82)	404,81 \$
<b>Directive de changement #DC-33</b> Modifications de certains branchements de services : 195, 202, 213-215, 226, 241 et 244 rang Saint-Étienne Nord. Modifications de puisards de rue (RTS #14, 22, 24, 25, 26, 27, 34 et 45)	4 355,90 \$
<b>Directive de changement #DC-34</b> Aménagement du chemin de servitude Gaz Métro (RTS #83)	4 572,66 \$
<b>Directive de changement #DC-35</b> Ajustement du puisard ch 5+015 au nouveau profil de l'avenue de la Bonne-Entente (RTS #84)	435,50 \$
<b>Directive de changement #DC-36</b> Frais de préparation pour bordure de béton. La bordure a été annulée sur le rang Saint-Étienne Nord (RTS #85)	441,10 \$
<b>Directive de changement #DC-37</b> Travaux supplémentaires pour l'aménagement des terrains par Hortibeauce (RTS #87)	2 023,49 \$
<b>Directive de changement #DC-38</b> Raccordement du branchement de service du Local Astrolabe (205 avenue du Pont) (RTS #88)	10 543,98 \$
<b>Directive de changement #DC-39</b> Réparations diverses – égout pluvial au 216 route Saint-Elzéar (RTS #42, 43, 44, 62, 76 et 79)	4 393,71 \$
<b>Directive de changement #DC-40</b> Réparations diverses pour l'égout sanitaire au 216 route Saint-Elzéar (RTS #30, 31, 33 et 63)	3 956,74 \$
<b>Directive de changement #DC-41</b> Réparations diverses – égouts sanitaire et pluvial – avenue du Versant et rue des Prairies (RTS #46, 47, 51, 53 et 64)	13 262,82 \$
<b>Directive de changement #DC-42</b> Travaux supplémentaires – conflit avec des conduites non indiquées aux plans (dépanneur) (RTS #18)	1 103,64 \$
<b>Directive de changement #DC-43</b> Crédit – factures payées par la Ville de Sainte-Marie aux Entreprises Claude Boutin	(724,36)\$
<b>Directive de changement #DC-S-7</b> Ajout d'une ferme de toit pour supporter le monorail du palan qui a été remplacé au-dessus des pompes	384,05 \$
<b>TOTAL (taxes en sus)</b>	<b>126 496,60 \$</b>

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2017-08-574 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 août 2017 en ratifiant et autorisant une dépense supérieure à l'estimation prévue initialement à la directive de changement #DC-01, représentant une augmentation de 7 134,78 \$, taxes en sus. La directive de changement #DC-01 se lira dorénavant comme suit :

<b>Directive de changement #1</b> Tranchée séparée, branchements de services : Certaines propriétés exigent que les branchements de services se fassent en tranchées séparées (aqueduc – égout). Le coût supplémentaire pour un branchement en tranchée séparée est de 518,67 \$, montant qui s'ajoute au coût d'un branchement selon la soumission. 20 branchements sont estimés.	17 634,78 \$
--	--------------

**QUE** ces modifications, totalisant la somme approximative de 133 631,38 \$, taxes en sus, soient financées à même le règlement d'emprunt numéro 1687-2017.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 13.*

Adopté à l'unanimité.

2018-01-34

**CENTRE CAZTEL / SIGNATURES DU CONTRAT DE SERVICE POUR LE TRAITEMENT ET LA SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'EAU DE LA TOUR D'EAU DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION (PRODUITS CHIMIQUES, SERVICES TECHNIQUES ET ANALYSES LÉGIONELLES) POUR LES ANNÉES 2018, 2019 ET 2020**

**ATTENDU QUE** le contrat de service avec le fournisseur *Produits chimiques Magnus Itée* pour le traitement et la surveillance de la qualité de l'eau de la tour d'eau du système de réfrigération du Centre Caztel (produits chimiques, services techniques et analyses légionelles) est venu à échéance le 31 décembre 2017;

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie recommande la signature d'un contrat de service avec le fournisseur *Produits chimiques Magnus Itée* pour le traitement et la surveillance de la qualité de l'eau de la tour d'eau du système de réfrigération du Centre Caztel, et ce, pour les années 2018, 2019 et 2020, à raison de dix (10) mois par année, soit pour les mois de janvier à avril et juillet à décembre;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde, pour les années 2018, 2019 et 2020, à raison de dix (10) mois par année, soit pour les mois de janvier à avril et juillet à décembre, le contrat de service pour le traitement et la surveillance de la qualité de l'eau de la tour d'eau du système de réfrigération du Centre Caztel au fournisseur *Produits chimiques Magnus Itée*, et ce, au montant total de 13 003,35 \$, taxes en sus, soit, 4 334,45 \$, taxes en sus, par année, incluant les produits chimiques, les services techniques et les analyses légionelles.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières des années 2018, 2019 et 2020.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 14 et référence aux budgets 2019 et 2020.*

Adopté à l'unanimité.

2018-01-35

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ACQUISITION D'UNE BOÎTE À ASPHALTE POUR LE CAMION 10 ROUES (ANNULATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-01-54)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-01-54 adoptée lors de la séance extraordinaire du 24 janvier 2017, autorisé le Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'une boîte à asphalte pour le camion 10 roues;

**ATTENDU QUE** cet achat n'a pas été effectué en 2017;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, lors de l'adoption de son programme de dépenses en immobilisations pour l'année 2018, prévu l'acquisition d'une boîte à asphalte pour le camion 10 roues;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des travaux publics à aller en appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'une boîte à asphalte pour le camion 10 roues;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'une boîte à asphalte pour le camion 10 roues.

**QUE** cette acquisition doive faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

**QUE** la présente résolution remplace celle portant le numéro 2017-01-54 adoptée lors de la séance extraordinaire du 24 janvier 2017.

Adopté à l'unanimité.

2018-01-36

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LE REMPLACEMENT DU CAMION ¾ TONNE VM #18, SOIT UN DODGE RAMCL 3500 DE L'ANNÉE 2007**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, lors de l'adoption de son programme de dépenses en immobilisations pour l'année 2018, prévu le remplacement du camion ¾ tonne VM#18, soit un Dodge RAMCL 3500 de l'année 2007;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des travaux publics à aller en appel d'offres sur invitation pour le remplacement de ce camion;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres sur invitation pour le remplacement du camion ¾ tonne VM#18, soit un Dodge RAMCL 3500 de l'année 2007.

**QUE** cette acquisition doive faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adopté à l'unanimité.

2018-01-37

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / AUTORISATION D'ALLER EN DEMANDES DE PRIX POUR L'ACQUISITION DE DIFFÉRENTS ÉQUIPEMENTS ET OUTILLAGES PRÉVUS AU PROGRAMME DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR L'ANNÉE 2018**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, lors de l'adoption de son programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2018, prévu l'acquisition de divers équipements et/ou immobilisations;

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics a demandé l'autorisation d'aller en demandes de prix pour ces différentes acquisitions projetées;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à une demande de prix auprès d'au moins deux (2) fournisseurs pour l'achat de divers équipements et/ou immobilisations, soit :

- *une génératrice mobile;*
- *une perceuse à colonne;*
- *deux (2) scies à béton.*

**QUE** ces acquisitions, étant financées par le fonds de roulement, doivent faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser leur financement.

Adopté à l'unanimité.

2018-01-38

**AUTORISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR DIFFÉRENTS TRAVAUX ET/OU PROJETS PRÉVUS EN 2018**

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics a demandé l'autorisation d'aller en appel d'offres pour certains travaux et/ou projets prévus en 2018;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour :

- *La location de camions spécialisés pour le nettoyage des réseaux d'égouts et stations de pompage pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2018 au 30 avril 2019;*
- *La fourniture et l'opération de machineries lourdes pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019;*
- *La fourniture de matériaux granulaires pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019;*
- *La tonte de gazon et ramassage des feuilles sur les terrains municipaux pour les saisons estivales 2018, 2019 et 2020.*

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise également le Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les travaux suivants :

- *La location de camionnettes pour la saison estivale 2018 pour l'usage de la Véloroute, de la SAMAR, du Service des travaux publics ainsi que du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;*
- *La fourniture d'abat-poussière pour les routes sur fond de gravier (option A – calcium liquide OU option B – chlorure de magnésium liquide concentré à 30%) pour l'année 2018;*
- *Le lignage de démarcation routière pour l'année 2018;*
- *Le colmatage des nids-de-poule pour l'année 2018;*
- *L'achat de béton de ciment pour divers projets à réaliser en régie.*

**QUE** ces travaux et/ou projets doivent faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser leur financement.

Adopté à l'unanimité.

2018-01-39

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / ACHAT DES FENÊTRES ET TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES FENÊTRES DE LA FACE NORD DU BÂTIMENT DU GARAGE MUNICIPAL / AUTORISATION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DES TRAVAUX**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, lors de l'adoption de son programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2018, prévu le remplacement des fenêtres de la face nord du bâtiment du garage municipal;

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics estime ces travaux à 17 150,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics a demandé l'autorisation d'effectuer ces travaux;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** conformément au programme des dépenses en immobilisations de l'année 2018, la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des travaux publics à accorder le contrat pour l'achat et les travaux de remplacement des fenêtres de la face nord du bâtiment du garage municipal au *Groupe Excel S.M. inc.*, et ce, au coût de 9 496,72 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 15.*

Adopté à l'unanimité.

2018-01-40

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / RÉFECTION DES ÎLOTS SUR LE BOULEVARD LAMONTAGNE / AUTORISATION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DES TRAVAUX ET AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ACHAT DES BORDURES DE GRANITE ET EN DEMANDE DE PRIX POUR LE BÉTON DE CIMENT**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, lors de l'adoption de son programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2018, prévu la réfection des îlots sur le boulevard Lamontagne;

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics estime ces travaux à 80 000,00 \$, taxes nettes incluses;

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics a demandé l'autorisation d'effectuer ces travaux;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** conformément au programme des dépenses en immobilisations de l'année 2018, la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des travaux publics à effectuer, en régie, les travaux de réfection des îlots sur le boulevard Lamontagne.

**QUE** par conséquent, la Ville de Sainte-Marie alloue un budget de 80 000,00 \$, taxes nettes incluses, pour la réalisation de ces travaux.

**QUE** pour permettre la réalisation de ces travaux, la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des travaux publics à aller en appel d'offres sur invitation pour l'achat de bordures de granite et en demande de prix pour le béton de ciment, et ce, auprès d'au moins deux (2) fournisseurs. Ces fournitures devront toutefois faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser leur financement.

**QUE** l'allocation budgétaire pour la réalisation de ces travaux soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1649-2016.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 16.*

Adopté à l'unanimité.

**2018-01-41**

**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE BORNE SÈCHE AU LAC MARCOUX /  
AUTORISATION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DES TRAVAUX  
(ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2016-01-44)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, lors de l'adoption de son programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2018, prévu l'aménagement d'une borne sèche au Lac Marcoux puisque ces travaux n'ont pas été réalisés en 2016 et 2017;

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics a demandé l'autorisation d'effectuer ces travaux;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** conformément au programme des dépenses en immobilisations de l'année 2018, la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des travaux publics à effectuer, en régie, les travaux d'aménagement d'une borne sèche au Lac Marcoux.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie alloue un montant de 10 000,00 \$, taxes nettes incluses, pour la réalisation de ces travaux.

**QUE** cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

**QUE** la présente résolution remplace celle portant le numéro 2016-01-44 adoptée lors de la séance extraordinaire du 18 janvier 2016.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 17.*

Adopté à l'unanimité.

**2018-01-42**

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE  
SALARIÉS TEMPORAIRES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire procéder, pour la saison hivernale 2017-2018, à l'embauche de salariés temporaires;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

**ATTENDU QUE** conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de cinq (5) salariés temporaires, et ce, depuis le 10 janvier 2018;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *messieurs Anthony Breton, Mévrick Breton, Jimmy Darac, Philippe Giroux et Steven Gagné* à titre de salariés temporaires au Service des travaux publics pour la saison hivernale 2017-2018, soit jusqu'au 30 avril 2018.

**QUE** ces employés soient régis par la convention des employés municipaux et plus spécifiquement par les dispositions qui s'appliquent aux salariés temporaires.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 18.*

Adopté à l'unanimité.

2018-01-43

**DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE / DÉSIGNATION DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE DANS LE CADRE DU PROGRAMME GÉNÉRAL D'AIDE FINANCIÈRE CONCERNANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX PRÉVENTIFS DE BRIS DE COUVERT DE GLACE DANS DIFFÉRENTS COURS D'EAU – HIVER 2018**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, depuis le 12 janvier 2018, engagé des dépenses pour la réalisation, en urgence, de travaux de bris de couvert de glace sur la rivière Chassé, sur la rivière Vallée et sur différents petits cours d'eau dans les rangs Saint-Étienne Nord, Saint-Étienne Sud et Saint-Gabriel Sud;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie pourrait, selon la température, engager d'autres dépenses pour la réalisation de travaux préventifs de bris de couvert de glace sur le ruisseau Dupuis et différents petits cours d'eau afin de minimiser les dommages;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire être désignée à l'intérieur du *Programme général d'aide financière* afin d'être admissible à une aide financière auprès du ministère de la Sécurité publique;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie demande au ministère de la Sécurité publique d'être désignée dans le cadre du *Programme général d'aide financière* afin qu'elle puisse être admissible à l'aide financière accordée relativement aux travaux préventifs de bris de couvert de glace sur différents cours d'eau de son territoire réalisés à l'hiver 2018.

Adopté à l'unanimité.

2018-01-44

**SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE / AUTORISATION D'ALLER EN DEMANDE DE PRIX POUR LE REMPLACEMENT D'UNE POMPE PORTATIVE PRÉVU AU PROGRAMME DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR L'ANNÉE 2018**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, lors de l'adoption de son programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2018, prévu le remplacement d'une pompe portative âgée de plus de vingt (20) ans;

**ATTENDU QUE** le Service de sécurité incendie a demandé l'autorisation d'aller en demande de prix pour l'achat de cette pompe portative et de ses accessoires;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de sécurité incendie à procéder à une demande de prix auprès d'au moins deux (2) fournisseurs pour l'achat d'une pompe portative et de ses accessoires.

**QUE** cette acquisition, étant financée par le fonds de roulement, doive faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adopté à l'unanimité.

2018-01-45

**PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET LA VILLE DE SAINTE-MARIE QUANT AU FILTRAGE DES PERSONNES APPELÉES À OEUVRER AUPRÈS DES PERSONNES VULNÉRABLES AUTRES QUE POUR LE VOLET « LOISIRS »**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** madame *Hélène Gagné* et monsieur *Claude Morin* soient les représentants désignés pour l'entente sur le filtrage des personnes appelées à oeuvrer auprès des personnes vulnérables autres que pour le volet « loisirs ».

**QUE** ces personnes soient également responsables des vérifications des antécédents criminels pour la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2018-01-46

**AIDE FINANCIÈRE / TOURNOI PROVINCIAL MIDGET BOLDDUC, ÉDITION 2018**

**ATTENDU QUE** les responsables du *Tournoi Midget Bolduc de Sainte-Marie* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation du 48<sup>e</sup> tournoi provincial de hockey Midget Bolduc qui aura lieu du 21 au 25 février 2018 au Centre Castel;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 150,00 \$ au *Tournoi Midget Bolduc de Sainte-Marie* pour la réalisation du 48<sup>e</sup> tournoi provincial de hockey Midget qui se tiendra du 21 au 25 février 2018 au Centre Castel.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 19.*

Adopté à l'unanimité.

**2018-01-47**

**AIDE FINANCIÈRE / MAISON DES JEUNES L'UTOPIE**

**ATTENDU QUE** la *Maison des Jeunes L'Utopie* s'est portée acquéreur de la propriété sise au 205 avenue du Pont (Local Astrolabe) pour y relocaliser ses activités;

**ATTENDU QUE** la directrice générale de cet organisme s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir un soutien financier de la Ville dans le cadre de ce projet de relocalisation;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie verse une aide financière représentant un montant correspondant au droit sur les mutations, soit une somme de 623,50 \$, à la *Maison des Jeunes L'Utopie*.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 20.*  
*Modification budgétaire numéro 8001.*

Adopté à l'unanimité.

**2018-01-48**

**AIDE FINANCIÈRE / SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE NOUVELLE-BEAUCE INC.**

**ATTENDU QUE** la responsable de la *Société historique de Nouvelle-Beauce inc.* s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour l'année 2018;

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de reconduire l'aide financière de 3 000,00 \$ pour l'année 2018;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2018, une aide financière au montant de 3 000,00 \$ à la *Société Historique de Nouvelle-Beauce inc.* afin de lui permettre de poursuivre ses activités annuelles incluant celles du Musée de l'Aviation civile.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 21.*

Adopté à l'unanimité.

2018-01-49

**CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI BEAUCE-NORD – ÉVÉNEMENT « JE NAGE POUR LA VIE » (REMBOURSEMENT DES FRAIS DE LOCATION POUR LES INSTALLATIONS DE LA POLYVALENTE-BENOÎT-VACHON LORS DE L'ÉDITION 2018)**

**ATTENDU QUE** le *Carrefour Jeunesse Emploi Beauce-Nord*, responsable de l'événement « Je nage pour la vie », s'est adressé aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour couvrir les frais de location des installations de la Polyvalente Benoît-Vachon lors de l'édition 2018 qui se tiendra le 7 avril 2018;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie s'engage à verser au *Carrefour Jeunesse Emploi Beauce-Nord* un montant correspondant aux frais de location des installations de la Polyvalente Benoît-Vachon lors de l'événement « Je nage pour la vie » qui se tiendra le 7 avril 2018, et ce, conditionnellement à ce que l'argent amassé lors de cet événement soit versé à un organisme du milieu mariverain reconnu par la Ville dans le cadre de sa *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

**QUE** cette aide financière, estimée à 500,00 \$, soit financée à même les activités financières de l'année 2018.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 22.*

Adopté à l'unanimité.

2018-01-50

**SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE SAINTE-MARIE INC. POUR L'ANNÉE 2018**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc.* dans la mise en œuvre des actions à réaliser en ce qui touche le développement de notre industrie touristique;

**ATTENDU QUE** l'entente intervenue avec la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc.*, relativement à l'attribution des ressources financières lui permettant d'assumer le plein leadership de ce mandat, est expirée depuis le 31 décembre 2017;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la signature du protocole d'entente avec la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc.* relativement à l'attribution des ressources financières lui permettant d'assumer la mise en œuvre des actions à réaliser en ce qui touche le développement de notre industrie touristique.

**QUE** par ce protocole, la Ville de Sainte-Marie s'engage à verser une subvention de fonctionnement de 65 722,00 \$, taxes en sus, pour l'année 2018 et que ladite subvention sera versée aux dates suivantes :

15 février 2018	14 000,00 \$, taxes en sus
15 mars 2018	18 000,00 \$, taxes en sus
15 avril 2018	18 000,00 \$, taxes en sus
15 juillet 2018	15 722,00 \$, taxes en sus

**QUE** ces sommes soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 23.*

Adopté à l'unanimité.

2018-01-51

**SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC SAMAR POUR L'ANNÉE 2018**

**ATTENDU QU'**une entente est intervenue entre la Ville de Sainte-Marie et la Société de l'arbre Mariveraine (SAMAR) pour l'année 2018;

**ATTENDU QU'**à l'intérieur de cette entente, la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière d'un montant maximal de 182 268,00 \$, taxes en sus, et réserve à même ses activités financières de l'année 2018 une somme maximale de 58 516,00 \$ pour couvrir les dépenses de fleurs, de matériaux, de phytoprotection, de location et d'entretien de véhicules;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'entente intervenue avec la Société de l'arbre Mariveraine (SAMAR) pour l'année 2018.

**QUE** par cette entente, la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière à la Société de l'arbre Mariveraine (SAMAR) d'un montant maximal de 182 268,00 \$, taxes en sus. En contrepartie de l'engagement de la Ville, la SAMAR s'engage à réaliser plusieurs activités en matière d'horticulture ornementale et d'arboriculture, et ce, pour la période s'étalant du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2018.

**QUE** ledit montant de 182 268,00 \$, taxes en sus, soit payé comme suit :

- |                      |                            |
|----------------------|----------------------------|
| ◆ le 24 janvier 2018 | 15 568,00 \$, taxes en sus |
| ◆ le 15 mars 2018    | 52 000,00 \$, taxes en sus |
| ◆ le 15 mai 2018     | 90 000,00 \$, taxes en sus |
| ◆ le 15 août 2018    | 24 700,00 \$, taxes en sus |

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie s'engage également à réserver à même son budget d'activités financières de l'année 2018 une somme maximale de 58 516,00 \$ pour couvrir les dépenses de fleurs (jardinières, annuelles, vivaces), de matériaux (compost, engrais, outils), de matériaux de phytoprotection, de location et d'entretien de véhicules.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 24.*

Adopté à l'unanimité.

Questions de  
l'auditoire

Aucune question n'est posée.

Levée de  
l'assemblée

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 20 h 30.**

\_\_\_\_\_  
Me Hélène Gagné, OMA  
Greffière.

\_\_\_\_\_  
Gaétan Vachon,  
Maire.